

TRANSMIS LE 19/09/2022  
REÇU LE 19/09/2022  
AFFICHÉ LE 19/09/2022  
NOTIFIÉ LE 19/09/2022  
PUBLIÉ LE 19/09/2022  
EXÉCUTOIRE LE 19/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Service Communal d'Hygiène et Santé**  
**AM/RS 22-560**

**ARRETE N°22-560**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Rencontre NF1 »

Le samedi 17 septembre 2022 au CSL Boulevard Rhin et Danube – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 17 août 2022, de Madame EIBRAND Sophie, Secrétaire de l'association Basket Club de Franconville Plessis Bouchard, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 ».

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 » par l'exposant le samedi 17 septembre 2022 détaillé ci- dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Basket club Franconville	Madame MONTIGNY Manon	14 Résidence Cadet de Vaux 95130 Franconville	Croque-Monsieur /Crêpes/ Hot - Dog / Sandwiches / Bonbons / Barres chocolatées.

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Madame MONTIGNY Manon

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrières - Guigno  
Le 19 septembre 2022

Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire  
En charge du S.C.H.S.



**Acte à classer****ARR22-560SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-09-19T16-33-36.00 ( MI239904417 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220905-ARR22-560SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "RENCONTRES NF1" - LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 AU CSL BOULEVARD RHINET DANUBE - À FRANCONVILLE.

Date de décision : 05/09/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-560 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/09/22 à 16:33

Date 19/09/22 à 16:33

Date 19/09/22 à 16:39

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

